

Délibération du Conseil municipal

Séance du 1^{er} juillet 2025

Le premier juillet deux mille vingt-cinq, à 19 heures et 00 minute, le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Paul PAVILLON, Maire.

Présents

BEAUCLAIR Sophie, BOUSSICAULT Gérald, BOYER Emilie, CHOUTEAU Edith, CORBILLON Christine, DESOEUVRE Robert, FRAKSO Mohamed, GAUTHERON Xavier, GUIBERT Vincent, LANGLOIS Danielle, LECACHEUR Julien, LECOMTE Delphine, LHUISSIER Thierry, LIZE Didier, MINETTO Jacques, PAVILLON Jean-Paul, PENEAU Sylvie, PUSHPARAJ Emilie, REBILLARD Michèle, REGRAGUI Sidi Kamal, RETHORE Jacqueline, SOUILHE Jérôme, VIGNER Jean-Philippe

Absents excusés ayant donné pouvoir (art. L2121.20)

LABORDERIE Philippe à CHOUTEAU Edith
LIOTON Valérie à VIGNER Jean-Philippe
PICARD Corinne à BOYER Emilie
RAVELEAU René à GUIBERT Vincent

Absent(s) excusé(s)

Absents

DELETANG Claire, GAILLARD Yohan, PARENTEAU Louis-Pierre, ROCHAIS Philippe, SOURICE Corinne

Secrétaires de séance

PENEAU Sylvie, SOUILHE Jérôme

Convocation adressée le 25 juin 2025, article L.2121.12 CGCT

Liste des délibérations affichée et publiée le 4 juillet 2025, article L.2121.25 CGCT

25SE0107-04 | Patrimoine communal – Acquisition – Chemin de la Monnaie

Monsieur Jean-Philippe VIGNER, adjoint au Maire délégué à l'aménagement et au développement économique, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville doit se porter acquéreur dudit bien aux fins de permettre la réalisation future d'un espace de stationnement pour la salle Nelson Mandela,

Considérant que la commune acquerra ce bien moyennant un prix de cession de 5,5 €/m²,

Considérant l'avis de la commission aménagement et transition écologique du 19 juin 2025,

En accord avec le Bureau Municipal, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'acquérir le bien cadastré AN 466, situé chemin de la Monnaie, d'une superficie de 281 m², auprès de [REDACTED] moyennant un prix de cession de 5,5 €/m², soit un montant total de 1 545,50 € étant ici précisé que les frais d'acte seront à la charge de la commune,
- Autorise Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer tout document utile à l'exécution de la présente délibération.

VOTE			
En exercice	32	POUR	27
Présents	23	CONTRE	0
Pouvoirs	4	ABSTENTION	0
Pris part au vote	27	TOTAL	27

Délibération adoptée à l'unanimité

Le maire,
Jean-Paul PAVILLON

